

Procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence respective de Monsieur Michel REYNAUD, Maire et de Michel Reynaud, doyen de l'assemblée.

Date de la convocation : 17 mars 2026

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Sébastien Parat, Frédéric Blanc, Sébastien Grange, Maéva Burnet-Falcoz, Alexandra Quilès, Amandine Valente, Chloé Vagnon

Secrétaire de séance : Chloé Vagnon

Monsieur Michel Reynaud, Maire donne les résultats constatés au procès-verbal de élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Michel Reynaud, tête de liste a recueilli 145 suffrages pour un siège à pourvoir.

Monsieur Michel Reynaud déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L-2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent Monsieur Michel Reynaud après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire de Saint Martin de Vaulserre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée à savoir lui-même pour procéder à l'élection du maire.

Pour constituer le bureau, le Conseil désigne deux assesseurs : Mr Sébastien Grange et Mr Alain Forest.

➤ **Election du Maire (D-2026-011)**

Monsieur Michel REYNAUD, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Michel REYNAUD, propose de désigner Madame Chloé VAGNON, Benjamine du Conseil Municipal comme secrétaire.

Madame Chloé VAGNON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Michel REYNAUD, procède maintenant à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal :

Monsieur Frédéric BLANC
Monsieur Yves CHABOUD
Madame Maéva FALCOZ
Monsieur Alain FOREST
Monsieur Sébastien GRANGE
Monsieur Sébastien PARAT
Madame Alexandra QUILES
Monsieur Michel REYNAUD
Madame Sylvianne RIVOIRE
Madame Chloé VAGNON
Madame Amandine VALENTE

Le Président de séance dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Le président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur Michel REYNAUD : 11 voix

Monsieur Michel REYNAUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

➤ **Détermination du nombre d'Adjoints (D 2026-012)**

Après avoir été élu Maire, Monsieur Michel REYNAUD propose à l'assemblée de conserver à trois le nombre des adjoints afin de permettre une meilleure répartition des charges communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que le nombre des adjoints sera de trois.

Election du 1^{er} Adjoint

Résultat du premier tour de scrutin :

Sous la Présidence de Mr Michel Reynaud élu Maire il a été procédé à l'élection du premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mr Alain Forest : 10 voix

Monsieur Mr Alain Forest ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint.

Election du 2^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du 2^{ème} adjoint.

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Sylvianne Rivoire : 10 voix

Mme Sylvianne Rivoire ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Adjointe.

Election du 3^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du 3^{ème} adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mr Yves Chaboud : 10 voix

Mr Yves Chaboud ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

➤ Désignation des délégués à la Communauté de communes (D 2026-013)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 2019, portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes CCVDD indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE : Mr Michel Reynaud comme délégué titulaire et Mr Alain Forest comme délégué suppléant.

➤ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (D 2026-014)

Mr Michel Reynaud, Maire, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mr Michel Reynaud, Maire, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De procéder au recrutement des agents ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile ;

■ De procéder, dans les limites de 1,5 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

➤ **Questions diverses :**

Néant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20H30.

Le Maire
Michel REYNAUD

La Secrétaire
Chloé Vagnon

